

Selon la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 et l'article L.2333-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

”cette taxe frappe les supports publicitaires fixes suivants, définis à l'article L. 581-3 du Code de l'Environnement, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, au sens de l'article R. 581-1 du même code, à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local au sens de l'article L. 581-2 dudit code.”

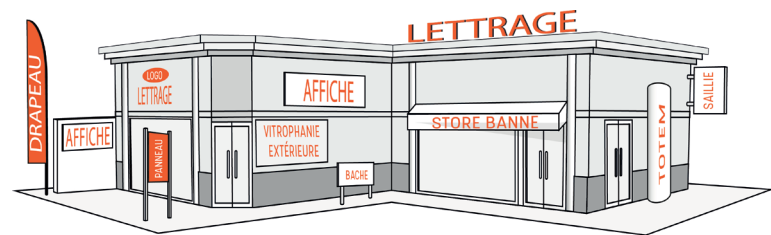
Conformément à l'article R.581-1 du Code de l'Environnement.

”Par voies ouvertes à la circulation publique au sens de l'article L. 581-2, il faut entendre les voies publiques ou privées qui peuvent être librement empruntées, à titre gratuit ou non, par toute personne circulant à pied ou par un moyen de transport individuel ou collectif.”

1. TYPOLOGIE DES DIFFÉRENTS SUPPORTS PUBLICITAIRES

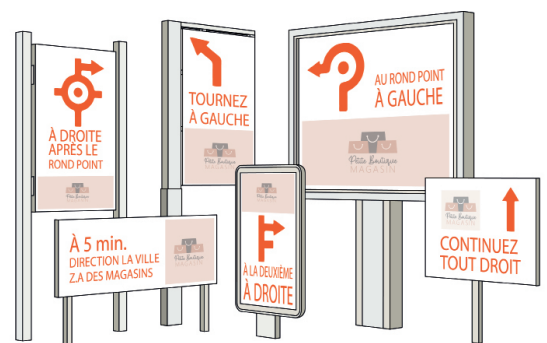
> ENSEIGNE

Constitue une **ENSEIGNE** toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce (unité foncière) (article L581-3 2° du Code de l'Environnement).



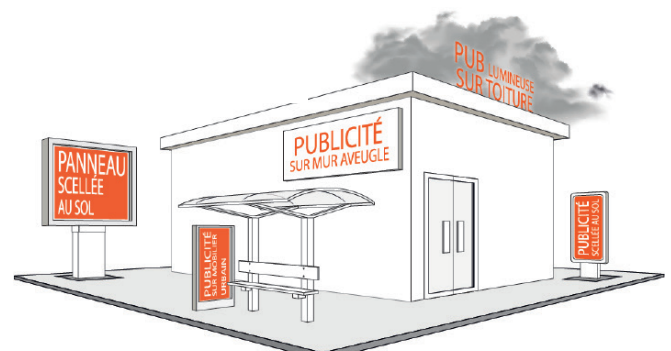
> PRÉ-ENSEIGNE

Constitue une **PRÉ-ENSEIGNE** toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée (article L581-3 3° du Code de l'Environnement).



> DISPOSITIF PUBLICITAIRE

Constitue une **PUBLICITÉ**, à l'exclusion des enseignes et des pré-enseignes, toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention. Panneau affichant une publicité sur le domaine privé ou public (article L581-3 1° du Code de l'Environnement).



2. MÉTHODOLOGIE DE MESURE

ENSEIGNE composée d'une **FORME & D'UN TEXTE** :



ENSEIGNE composée d'**UNE PANCARTE** sur laquelle est inscrite le nom du magasin:



ENSEIGNE composée de **LETTRES APPOSÉES** sur un immeuble :



3. Avant de nous retourner votre FORMULAIRE CERFA (Déclaration annuelle obligatoire via le formulaire CERFA n°15702*02) IL EST IMPÉRATIF DE :

1

Renseigner les informations de votre établissement sur le formulaire CERFA.



Contrôle annuel par un agent habilité par la Collectivité.

2

Indiquer votre adresse de facturation sur le volet 1. (Si celle-ci est différente de votre adresse d'établissement).

3

Vérifier la liste des supports publicitaires de votre activité, à l'aide du formulaire pré-rempli joint. En cas de modifications et/ou de suppressions, les mentionner sur la ligne du support publicitaire concerné en indiquant la date de modification ou de retrait.

4

Déclarer toute nouvelle installation de support en spécifiant la nature du dispositif, la date d'installation ainsi que sa surface sur le tableau prévu à cet effet.

5

Dater et signer le document.

6

Apposer le cachet de votre établissement.

7

Nous retourner une copie de votre extrait KBIS à jour avant le 1er Mars. En cas de défaut de déclaration et après une procédure de mise en demeure restée sans effet, une taxation d'office sera appliquée.



Date limite, pour déposer la déclaration modificative: dans les 2 mois suivant la création, la modification ou la suppression des dispositifs.

8

Emission d'un titre de recette par le Trésor Public à partir du 1er Septembre. (aucun règlement ne doit intervenir avant réception, du titre de recette).